www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes

République Française - Département du Calvados
Commune de COLOMBY-ANGUERNY

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 mai 2023

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Patricia WASINTA,
M. Thierry RANCHIN,
Mme Nathalie DUVAL,
M. Philippe DORAND,
Mme Régine FOUQUET,
Adjoints ;

Etaient présents :

Mme Marie PHILIPPOT,
Mme Marion LAURENT,
Mme Karine ESCROIGNARD,
Conseillers ;

Etait (aient) absent *(s)* excusé *(s)* :
M. Jean-Louis GERARD pouvoir *à M. Philippe DORAND,*
Mme Nathalie CHAMBRELAN, *pouvoir Mme Nathalie DUVAL*
Mme Diane MOSTIER *pouvoir à Mme Marion LAURENT,*
M. Christophe LHOMME *pouvoir à M. Jean-Luc GUILLOUARD,*
M. Jérôme BOUCHARD, *pouvoir à Mme Patricia WASINTA,*
M. Guy ALLAIS, *pouvoir à Mme Karine ESCROIGNARD,*
Mme Laetitia YGE, *pouvoir à Mme Marie PHILIPPOT,*

Etait*(aient)* absent*(s)* non excusé*(s)* :
M. Patrick LE BRET,

Mme Patricia WASINTA
a été désignée en qualité de secrétaire de séance
(art. L.2121-15 du CGCT)

Conseillers en exercice : 17
Présents : 9 + 7 pouvoirs
Votants : 16

Date de convocation :

27 avril 2023

Fin de séance : 20 h 30

Le conseil municipal étant constitué de 17 membres, le quorum est de 9.

Le maire constate la présence de 9 conseillers et 7 pouvoirs, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

- *Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs, émargement,*
- *Désignation d'un(e) secrétaire de séance,*

Le Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications. Aucun courrier n'a été reçu en mairie avant l'adoption.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et du ou des représenté(s) à savoir : 16 voix pour.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite examinés :

1. *Délibération concernant le don et le legs de M. Jean-Claude Gouvernon en faveur de la commune*
2. *Délibération pour une modification statutaire de « Cœur de Nacre » : action communautaire en faveur de la lecture publique*
3. *Délibération pour une décision modificative n°1 concernant le transfert des frais d'études et d'insertion après la réalisation des travaux*
4. *Délibération pour autoriser le maire à ester en justice suite à la requête déposée par la SCEA de Guercheville pour le refus d'un permis de construire PC n° 014 014 22 R0006*
5. *Délibération pour valider l'avant-projet sommaire de l'agrandissement de l'école communale « Louis-Valmont Roy »*
6. *Informations diverses et calendrier - Questions diverses*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 2 mai 2023 de la part de Monsieur Mickaël Goupil souhaitant démissionner du conseil municipal. Suite à l'évolution de sa carrière professionnelle, il doit se rendre quotidiennement dans un secteur hors de la région caennaise, et ne peut plus remplir sa tâche de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée.

Monsieur le maire demande de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour pour :

- *Délibération pour autoriser le maire à signer toutes les formalités administratives pour procéder à la mise en place du plan d'alignement conforme à l'arrêté département de la RD 141 du 11 janvier 1972 pour les parcelles 445 et 456*
- *Délibération pour fixer le prix de vente des 7 lots du lotissement communal « Saint-Vigor » et de préparer les compromis et formalités diverses pour la vente des parcelles par un cabinet de notarial. Il pourra aussi proposer de futurs acquéreurs pour les parcelles non encore vendues.*

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

01 *284*	***Délibération concernant le don et le legs de M. Jean-Claude Gouvernon en faveur de la commune de Colomby-Anguerny*** ***Délibération n° 2022-030*** *Dans la délibération n° 2021-052 du 23 juin 2021, Monsieur Jean-Claude Gouvernon demeurant 237, rue Marcadet à Paris XVIIIe déclare faire un legs à la commune de sa collection personnelle relative aux œuvres de Francisque Poulbot.* *La condition de ce legs était la création d'un musée permanent « Francisque Poulbot »* *Depuis cette date, la volonté de la commune a toujours été de créer un musée permanent dédié à Francisque Poulbot et de recueillir les œuvres légués par M. Gouvernon.* *Depuis cet engagement, la commune doit faire face à une dépense importante non prévue dans son agenda, l'agrandissement de son école communale. Cet investissement va monopoliser une grande partie de son budget d'investissement au cours des prochaines années.* *De ce fait, la commune ne peut entreprendre la création ou l'aménagement d'une salle en la sécurisant de toute intrusion, dans les cinq années à venir.* *Dans ces conditions, M. le Maire, à grand regret, propose à l'assemblée de ne pas accepter le don et le legs de M. Gouvernon afin qu'il puisse trouver une autre issue à cette généreuse initiative.* *Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité des présents et représentés (Présents : 9 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0), décide :* *- De refuser la proposition de don et de legs à la commune par M. Jean-Claude Gouvernon des œuvres qu'il a en sa possession* *- D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant*
02 *285*	***Délibération pour une modification statutaire de « Cœur de Nacre » : action communautaire en faveur de la lecture publique*** ***Délibération n° 2023-31*** *Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Nacre est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les compétences sont définies dans ses statuts, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.* *Avec le soutien du Conseil Départemental (Bibliothèque départementale) et de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Cœur de Nacre a conduit une étude de développement de la lecture publique sur le territoire communautaire. Cette prestation a été confiée au cabinet de conseils KPMG, associé à Laurent DELABOUGLISE, expert du livre et de la lecture.* *L'objectif était de définir un projet d'amélioration du service de lecture publique sur le territoire. Les conclusions de cette étude ont été présentées aux membres de la commission politique culturelle, aux services de l'Etat et du Département, ainsi qu'aux bénévoles des bibliothèques.* *Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a défini l'action de Cœur de Nacre en faveur de la lecture publique, selon la rédaction suivante, adoptée à l'unanimité :* *« - Lecture publique : la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire.* *Elle crée et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire.* *Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des*

bibliothèques/médiathèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.

La Communauté de Communes accompagne également les investissements des Communes pour les bibliothèques/médiathèques adhérentes au réseau. »

L'action communautaire va permettre une plus-value en faveur du développement de la lecture publique en cohérence et en appui des Communes qui conservent leur capacité d'action de proximité.

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L. 5211-20), le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires adoptées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à la majorité des présents et représentés (Présents : 9 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0), décide :

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;*

❖ ***D'APPROUVER*** *la modification des statuts de Cœur de nacre, afin de définir l'action communautaire en faveur de la lecture publique comme suit :*

« Lecture publique : la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire.

Elle crée et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire.

Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.

La Communauté de Communes accompagne également les investissements des Communes pour les bibliothèques/médiathèques adhérentes au réseau. »

❖ ***DE DONNER*** *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.*

03
286

Délibération pour une décision modificative n°1 concernant le transfert des frais d'études et d'insertion après la réalisation des travaux

Délibération n° 2023-32

Depuis plusieurs années, la commune a fait exécuter des études par des tiers (bureau d'études, architecte, etc…) en vue de la réalisation d'investissements prévus en dépenses au compte 2031 « Frais d'études »

De même pour les frais d'insertion (publicité, annonces, etc…) imputés au compte 2033.

La commune transfère les frais d'études (2031) et les frais d'insertion (2033) soit à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23), soit à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation définitif (compte 21) si les travaux sont effectués et terminés.

Les jeux d'écritures comptables sont les suivants :

- *Les services communaux émettent un titre de recette au compte 2031 et au compte 2033 (chapitre 041)*
- *Ils émettent parallèlement un mandat de paiement à la subvention du compte 21 ou 23 (chapitre 041)*

Article	***Intitulé***	***DM n° 1***
Dépenses	***Chapitre 041 Opérations ordre transfert. Entre sections***	***13 992,00***
D 2131	*Constructions bâtiments publics*	*9 840,00*

D 2151	*Réseaux de voirie*	*4 152,00*
Recettes	***Chapitre 041 Opérations ordre transfert. Entre sections***	***13 992,00***
R 203	*Frais d'études, recherche et développement et frais insertion*	*13 992,00*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 9 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0) vote et valide la décision modificative n°1 de 2023.

04
287

Délibération pour autoriser le maire à ester en justice suite à la requête déposée par la SCEA de Guercheville pour le refus d'un permis de construire PC n° 014 014 22 R0006

Délibération n° 2023-33

Le maire informe le conseil municipal du courrier reçu en date du 27 avril 2023, du tribunal administratif de Caen par la SCEA de Guercheville portant sur l'arrêté du 22 juin 2022 par lequel le maire de la commune de Colomby-Anguerny a refusé la demande d'un permis de construire. Ce permis de construire comprenait une extension d'un bâtiment agricole existant par la création d'une stabulation pour dix vaches laitières et la construction d'un atelier de transformation de produits laitiers

Après avoir présenté le dossier, et ayant le droit d'ester en justice (délibération 2020-027 du 3 juin 2020), le Maire demande aux conseillers de se positionner sur cette affaire afin de contacter ou pas, un avocat pour présenter un mémoire à la Cour Administrative de Caen.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 9 – Votants : 16 – Pour : 16 - Contre : 0) décide :

- *d'ester en justice afin de retenir un avocat pour préparer un mémoire en défense,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

Délibération pour autoriser le maire à signer toutes les formalités administratives pour procéder à la mise en place du plan d'alignement conforme à l'arrêté département de la RD 141 du 11 janvier 1972 pour les parcelles 456 et 445

Délibération n° 2023-34

Le plan d'alignement départemental de la RD 141 du 11 janvier 1972 prévoit, pour une raison de sécurité, que les parcelles 455 et 456 soient reculées afin d'élargir le trottoir existant pour les piétons.

Dans un courrier du 27 février 2023, le propriétaire des parcelles a fait part de son accord pour céder gracieusement ces terrains au profit de la mairie. Il indique que la commune doit prendre en charge toutes les démarches administratives ainsi que la reconstruction du mur pignon.

Afin de procéder à cette acquisition des terrains, la commune doit contacter un géomètre afin de borner les nouvelles limites, un notaire pour formaliser un acte de vente et un ensemble d'artisans pour reconstruire le mur pignon.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, (Présents 9, Votants 16 – Pour 16 – Contre 0) des voix et décide :

- *D'autoriser, M. le maire à procéder à toutes les démarches administratives pour acquérir les terrains*
- *D'autoriser M. le Maire à contacter, géomètre, notaire et artisans pour finaliser le dossier*
- *D'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

Délibération pour fixer le prix de vente des 7 lots du lotissement communal « Saint-Vigor » et de préparer les compromis et formalités diverses pour la vente des parcelles par un cabinet de notarial. Il pourra aussi proposer de futurs acquéreurs pour les parcelles non encore vendues.

Délibération n° 2023-35

LOTISSEMENT COMMUNAL « SAINT-VIGOR » : VENTE DES LOTS

Vu l'arrêté municipal du 17 février 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Colomby-Anguerny sous le n° PA 014 014 21 D0001 pour le projet de lotissement communal « Clos Saint-Vigor » de 7 lots.

Monsieur le Maire informe que les opérations de bornage définitif sont en cours par le cabinet Landry des 7 lots. La première partie du lotissement est en phase de finition.

Le prix de vente hors taxes et toutes taxes sur la valeur de chaque lot sur la base du prix au mètre carré arrêté par le conseil municipal est de 266,67 € HT (avec TVA sur la marge, soit un prix au mètre carré TTC de 320 €).

PRIX DE REVIENT PARCELLE : en M²		Ht	TTC
Parcelle n°1	470	125 200	150 400
Parcelle n°2	360	95 760	115 200
Parcelle n°3	330	87 780	105 600
Parcelle n°4	368	97 888	117 760
Parcelle n°5	352	93 632	112 640
Parcelle n°6	403	107 198	128 960
Parcelle n°7	434	115 444	138 880

Les actes de ventes seront confiés à une étude notariale afin d'établir les compromis de vente puis les actes définitifs pour chaque lot.

L'étude notariale pourra proposer à la mairie de futurs acquéreurs pour ce lotissement sur les bases de la grille ci-dessus.

.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, (Présents 9, Votants 16 – Pour 16 – Contre 0) des voix et décide :

- *Que la vente de chaque lot s'effectue sur une base de 266,67 € HT, soit 320 € TTC. Suivant le tableau ci-dessus ;*
- *Que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;*
- *Que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal « Clos Saint-Vigor », chapitre 70, article 7015 ;*
- *De confier les compromis et les ventes à l'étude notariale ;*
- *De donner pouvoir à M. le Maire pour signer les compromis et actes de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

05
288

Délibération pour valider l'avant-projet sommaire de l'agrandissement de l'école communale « Louis-Valmont Roy »

Délibération n° 2023-36

Après diverses réunions de travail du conseil municipal et la réunion publique du 3 mai 2023, M. Le Maire sollicite l'assemblée afin de valider les différents plans de l'avant-projet sommaire et définitif présentés, pour déposer une demande de permis de construire au service instructeur de la communauté de communes « Cœur de Nacre ».

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, (Présents 9, Votants 16 – Pour 16 – Contre 0) des voix et décide :

	• *De valider les plans présentés au stade de l'avant-projet sommaire et définitif afin d'établir une demande de permis de construire pour l'agrandissement de l'école communale « Louis-Valmont Roy »* • *D'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*
05 ***288***	***Informations diverses et calendrier :*** ➢ *8 mai : cérémonie au monument aux morts du cimetière Saint-Vigor à 9h 30.* ➢ *14 mai : Colomby-Anguerny organise un Jarditroc sous le préau du lotissement des deux villages.* ➢ *4 juin : cérémonie commémorative du débarquement du 6 juin 1944 à 11h par les troupes alliées (stèle du régiment de la Chaudière)* ***Questions diverses :*** *aucune* ***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*** *Compte-rendu établi en application des articles* *L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.*